

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2012

COMPTE –RENDU

-----000-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- Mme Josiane GHIBAUDO, Adjointe, Mme Claude CARON
- Mademoiselle Cécile DAVID, Conseillère Municipale, M. Rémy ALUNNI
- Madame Isabelle MERISIER, Conseiller Municipal, M. BERTHELOT
- Madame Chantale MAIMON, Conseillère Municipale, Mme GIORDANO

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.

3°/ Monsieur Gérald ALLADIO, CONSEILLER MUNICIPAL EST DESIGNE SECRÉTAIRE DE
SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----000-----

**Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence pour
Monsieur Jean-Pierre ODDES, décédé très brutalement des suites de maladie.**

**Monsieur le Maire prononce quelques mots en mémoire de ce conseiller municipal très
apprécié de tous et qui a rempli ses fonctions de manière remarquable en faveur de
l'intérêt général de nos concitoyens.**

**Conformément à l'article L 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil
municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste
concernée.**

**Il convient dès lors de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Il
s'agit de Monsieur Jean-Claude PLANTADIS à qui nous souhaitons la bienvenue.**

Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

Je précise si besoin est, que cette séance, comprenant le Débat d'Orientation Budgétaire, est placée sous le signe d'un climat économique et financier très, très préoccupant.

En effet : 5 baromètres économiques de référence sont inquiétants dans leurs prévisions :

- Le Fonds monétaire international revoit à la baisse, ses prévisions de croissance mondiale pour 2012 en raison notamment de la crise en Europe qui à ses yeux demeure la plus grande menace pour l'économie de la planète.
- Les prévisions de croissance de la zone Euro, selon la Banque Centrale Européenne pronostiquent entre - 0,4 % et + 1,4 % pour l'année prochaine.
- La « règle d'Or », qui consiste à ne pas voter de budget de l'Etat en déficit structurel supérieur à 0,5 % du PIB a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 10 octobre dernier. Le gouvernement doit trouver 30 milliards d'économie .Les collectivités territoriales devront participer à cette recherche budgétaire.
- La montée du chômage dont le taux pourrait atteindre 10,5 % l'année prochaine, pèse sur la consommation et donc...la croissance.
- La BDF annonce pour le 3^{ième} trimestre 2012, -0,1 de croissance et prévoit la même baisse pour le 4^{ième} trimestre 2012.La France alors entrerait en récession !

Quelles sont les conséquences de cette situation sur les collectivités locales et pour notre commune :

-Le gel des dotations de l'Etat vers les collectivités à peine acté dans le Projet de Loi de Finances 2013, qu'une baisse est annoncée pour 2014 et 2015 ! A cela se combine l'augmentation annoncée du Fonds de Prélèvement Intercommunal et Communal (FPIC).

-Les collectivités réputées « les plus riches » ou je dirai les mieux gérées, doivent « aider » celles en moins bonne situation sans faire d'ailleurs la part des choses.

-En 2012, année de l'instauration du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), notre commune a payé 284 000 € sans contrepartie.

-L'introduction du critère de revenu par habitant dans le Projet de loi de Finances 2013 pour calculer le prélèvement au titre du FPIC aggravera cette nouvelle charge, jusqu'en 2015 dans le budget de notre collectivité. 700 000 € seront inscrits pour l'année, 2013. On pénalise en quelque sorte les communes bien gérées au profit de celles qui trop souvent rappellent la fable de la fontaine « La cigale et la fourmi » dans leur gestion pour ne pas être trop négatif.

-Parmi les dépenses subies qui sont en augmentation, je tiens à relever la contribution au titre de la Loi SRU. Les chiffres seront livrés par Madame la Premier Adjointe tout à l'heure. Je rappelle que le recours intempestif formulé par l'opposition contre le Plan Local d'Urbanisme de 2006 a contribué de façon décisive au retard pris dans la création de logements pour actifs : 110 logements exactement ce qui a augmenté mécaniquement le montant de l'amende et le placement de notre ville en état de carence de HLM par le Préfet des Alpes-Maritimes. Je tiens à rappeler que le devoir d'un élu c'est de travailler en faveur des administrés pas de les léser par des recours « règlement de compte »

Dans ces conditions économique et financière plus que contraintes, les mots précaution et efforts sont à l'ordre du jour.

Bien heureusement, la ville de Mandelieu la Napoule possède un atout majeur : sa situation financière saine, avec un taux d'endettement quasi insignifiant. Pour y parvenir, tout en maintenant en moyenne 20 millions d'investissements par an ,des réductions et optimisation des dépenses de fonctionnement sont proposées et réalisées chaque année par l'ensemble des services avec leurs DGAS, le cabinet et les Elus délégués, en collaboration avec le directeur financier et le contrôleur de gestion. Je les remercie pour le travail important accompli et le sérieux empreint de rigueur de leur sens du service public.

De plus, cette année, chaque poste de dépenses a fait l'objet d'une étude rétrospective sur 3 ans afin d'évaluer le montant raisonnable qui sera à inscrire au budget 2013.

Cette gestion très pointue nous permet, malgré les difficultés, baisse des dotations, baisse des recettes (droit de mutation), augmentation des prélèvements de l'Etat, de viser et d'atteindre les objectifs suivants fixés :

1^{IER} -Objectif :Pas d'augmentation des taux des impôts locaux. En ces temps très difficiles, il est de notre devoir de veiller à ne pas alourdir d'avantage les lourdes charges de nos concitoyens qui vont déjà subir, en matière fiscale, les nouvelles mesures prises par le gouvernement. Celles-ci vont grever leur pouvoir d'achat, je pense ici par exemple aux retraités (O ,15% sur les revenus des retraités imposables) ou aux actifs par la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires.

Le budget sera donc équilibré sans augmentation des taux d'imposition locaux, comme les précédents, à savoir :

Taxe d'habitation	24,53%
Foncier bâti	14,44%
Foncier non bâti	19,72%
Cotisation foncière des entreprises	27,80%
Maintien de la TEOM à 9,35 la plus basse du bassin cannois	

Je rappelle par ailleurs que nous n'avons pas augmenté également la taxe locale d'électricité.

2^{ème} objectif-Maintenir nos investissements pour poursuivre nos efforts en direction de nos concitoyens et pour améliorer leur qualité de vie

Comme je l'indiquai à l'instant la gestion rigoureuse entreprise depuis des années nous a permis de désendetter notre commune, la ville étant son propre banquier, les chiffres parlent d'eux même :en 1995 à notre arrivée la dette s'élevait à plus de 24 millions d'euros –en 2012 elle est de 4 M ,763 000 euros.

Compte tenu des incertitudes en matière de recettes attribuées par l'Etat aux collectivités territoriales pour l'année 2013,et alors que la Banque de France , je le mentionnais en introduction ,vient d'annoncer que la France va certainement entrer en récession (c'est-à-dire deux trimestre consécutif de baisse du PIB) , il n'est pas superflu de prendre des précautions et pour assurer une fluidité de nos paiements, nous devons certainement recourir durant l'exercice à des formules traditionnelles comme la ligne de trésorerie et si nécessaire à l'emprunt.

Pour illustrer les aléas auxquels l'Etat nous expose, je rappelle qu'au début de l'exercice 2012, les services du Trésor ont versé avec un retard de 3 mois (janvier à mars 2012) les douzièmes provisoires des impôts locaux. Nous avons donc été privés durant 3 mois de la quasi intégralité de nos ressources pendant le premier trimestre 2012.

Notre trésorerie communale nous a permis à cette époque de gérer sans encombre ce 1er trimestre de l'année, cela n'a pas été le cas de plusieurs communes qui ont dû recourir aux deniers bancaires avec bien sûr les inconvénients que cela comporte obligatoirement.

Mais, et je le martèle : notre ambition, si elle doit rester mesurée au regard de la situation économique globale, reste intacte afin d'offrir une qualité de vie et un cadre de vie préservée, aux Mandolociens -Napoulois de tous âges, pour ceux d'aujourd'hui et pour les générations à venir.

-Nous poursuivons donc nos efforts en ce sens :

Effort pour mener à bien des projets structurants très attendus par nos concitoyens :

- Comme le BHNS dont les travaux à Mandelieu, sur l'avenue, Saint –Exupéry devrait commencer fin novembre.
- Le centre-ville que le Préfet a déclaré : projet d'utilité publique par arrêté du 9 octobre dernier, ce qui va permettre d'entrer, enfin, dans la phase active et concrète de ce projet.
- Le Théâtre de Verdure qui offrira un équipement culturel de qualité et qui viendra compléter de manière remarquable notre volonté de développer une culture pour tous, accessible à tous depuis plus de 15 ans.

Effort de solidarité envers nos concitoyens les plus fragiles : Au-delà de ses missions actuelles, le CCAS va renforcer son action envers nos aînés en 2013 par la création d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés, dit PASA, à l'EHPAD « Floribunda », par la création de deux studios au foyer logement Arc en ciel soutenu en ces projets par la collectivité de la solidarité, le Conseil Général.

Effort en faveur du logement pour actif à travers plusieurs dispositifs :

- le subventionnement des projets de de logements pour actifs, locatifs ou en accession : pour l'année 2012 jusqu' à ce jour la ville a subventionné 49 logements à hauteur de 571.000 euros pris sur l'amende SRU.

- Les acquisitions de biens :
-qui nous permettront soit de regrouper les services municipaux : comme Azur Hôtel à Minelle, la Villa Giordano à La Napoule et libéreront ainsi des terrains ou propriétés dont la remise aux normes ERP nécessiterait des investissements trop importants et que nous mettons en vente pour y faire des logements : c'est le cas, pour ce conseil, des bâtiments situés avenue de Fréjus.
-soit de faire des petits programmes de logements, type Bastide Provençale, comme pour la propriété Frey.
- La convention habitat que nous allons signer avec l'EPF Paca qui pourrait être sollicité sur des projets, s'inscrit également dans cette démarche.

Effort en faveur de notre développement économique : A son échelle, la commune de Mandelieu-La Napoule contribue à développer son économie. Ainsi le nautisme, le tourisme d'affaire, et de loisir générateur d'emplois seront soutenus :

- Par la construction du nouveau centre nautique,
- Par la demande de l'ouverture à l'année, dès 2013, de nos établissements entièrement rénovés au printemps 2012, grâce d'ailleurs à l'obtention de la 4^{ème} Etoile obtenue par l'OTC.
- Par une promotion particulière pour notre fête du Mimosa qui, pour la première fois, va faire l'objet avec les deux autres fêtes hivernales de la côte d'azur (carnaval de Nice et fête des citrons) d'une opération de communication conjointe à Paris le 20 novembre prochain.

Effort pour rechercher des financements : comme vous le verrez dans ce conseil, auprès de l'Europe, grâce au soutien du Conseil Général, qui en moyenne, chaque année aide la ville de Mandelieu à hauteur de plus de 500.000 euros.

Effort pour continuer d'offrir des services publics de qualité moins cher : comme les cantines scolaires ou l'eau dont les prix ont baissés, ou encore maintenir la gratuité quand cela est possible, comme c'est le cas pour les plus de 5000 places de parkings de notre ville !

Effort, enfin, pour parvenir à une intercommunalité qui n'aboutisse pas à un choc fiscal et financier pour nos concitoyens, ou plus simplement un appauvrissement.

« L'important c'est de prendre en compte le bassin de vie c'est la cohérence d'un territoire qui fait sa pertinence, pas sa taille ! » a déclaré à juste titre Jacques Pélissard président de l'association des Maires de France.

Nous y travaillons avec force dans l'intérêt général de nos concitoyens de notre bassin de vie et de nos territoires respectifs avec les villes du bassin Cannois pour être plus précis.

Plus que jamais, nous sommes tous mobilisés, élus du groupe majoritaire et tous les collaborateurs, pour permettre à notre Ville et à ses habitants de se sentir bien dans leur ville préservée et protégée, malgré les difficultés qu'ils traversent, une ville où ils sont écoutés, entendus, une ville où il fait « toujours mieux vivre » leitmotiv de notre équipe.

Nos efforts n'ont d'intérêt que s'ils nous permettent d'atteindre cette noble ambition qui est de servir l'intérêt des Mandolociens et Napoulois et je suis fière, avec mon équipe majoritaire, d'y parvenir chaque année un peu plus, car c'est le seul résultat qui compte pour la majorité de nos administrés.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.

<p>1ER DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL</p>
--

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2012 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°3 du Budget Principal de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0 €
En section d'investissement :	112.357,89 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

PAR 7 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)

ADOpte la décision modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2012.

**2E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2012 du budget annexe des activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°3 du Budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0 €
En section d'investissement :	140.000,00 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative N°3 du budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2012.

**3E DELIBERATION :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT ATTRIBUEE AU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES POUR L'ANNEE 2012**

Le Centre Nautique Municipal existant doit être, conformément à la Loi, démolé et reconstruit durant l'année 2013.

S'agissant des matériels, notamment les bateaux et planches à voile, ils ont été repris lors de la création du budget annexe des activités nautiques en 2009 à l'office du tourisme qui était en charge de cette activité.

Compte tenu de l'usure de ces matériels, il est proposé, au Conseil, d'allouer une subvention d'équipement exceptionnelle de 140.000 €, pour permettre de les remplacer.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer une subvention d'équipement de 140 000 €, au budget annexe des activités nautiques pour l'année 2012.

**4E DELIBERATION :
ACQUISITION DE BATEAUX POUR LE CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Depuis que la Ville de Mandelieu-La Napoule a repris la gestion du Centre Nautique Municipal en 2009, un renouvellement progressif de la flotte de bateaux a été entrepris.

Il est nécessaire, aujourd'hui de porter l'effort sur les catamarans.

Aussi, le Conseil Municipal sera appelé à accepter le principe d'acquérir de nouveaux catamarans et à solliciter les subventions du Conseil Régional, du Conseil Général, des Comités National et Régional de Développement du Sport, de la Fédération Française de Voile et de tout autre partenaire financier potentiel.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions du Conseil Régional PACA, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, des Comités National et Régional du Développement du Sport, de la Fédération de Voile et de tout autre partenaire financier potentiel.

**5E DELIBERATION :
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGUES**

Par délibération en date du 19 janvier 2009 le Conseil Municipal a pris en compte la nouvelle strate démographique de la Commune pour déterminer les indemnités susceptibles d'être versées au Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, et ce conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise également que suite à une modification des délégations de fonction attribuées aux Conseillers Municipaux, l'enveloppe déterminant le montant de leur indemnité de fonction a été modifiée en Novembre 2011 et en Juillet 2012.

Or, suite à la nomination d'un nouveau Conseiller Municipal doublée de nouvelles attributions des délégations du Maire, il est proposé au Conseil Municipal de reconnaître les suggestions particulières et le supplément de travail qu'engendrent certaines délégations, en modifiant à compter du 1^{er} décembre 2012, la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

- M. DAVID, Mme ROBORY-DEVAYE et M. LEROY

Et après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)

ACCEPTE à compter du **1^{er} décembre 2012** la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués telle que déterminée ci-dessus.

**6E DELIBERATION :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal sera appelé à modifier la composition des commissions municipales ci – après :

- Information et communication
- Finances
- Jeunesse et Sports

Cette désignation se fera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL,

COMPOSITION COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Se sont portés candidats :

Liste A :

- Claude CARON
- Bruno MUNIER
- Christiane LORIN
- Jean – Claude PLANTADIS
- Rémy ALUNNI
- Christine LEQUILLIEC

Liste B :

- Bernard DAVID

Liste C :

-
-
-
-
-

Ont été élus

POUR LA LISTE A : PAR 26 VOIX

Liste A :

- Claude CARON
- Bruno MUNIER
- Christiane LORIN
- Jean – Claude PLANTADIS
- Rémy ALUNNI

POUR LA LISTE B : PAR 7 VOIX

Liste B :

- Bernard DAVID

LE CONSEIL,

COMPOSITION COMMISSION DES FINANCES

Se sont portés candidats :

Liste A :

- Monique ROBORY DEVAYE
- Christine LEQUILLIEC
- Bruno MUNIER
- Jean PASERO
- Monique VOLFF

Liste B :

- Claude GANTOIS

-

Liste C :

.....

-

-

Ont été élus

POUR LA LISTE A : PAR 26 VOIX

Liste A :

- Monique ROBORY DEVAYE
- Christine LEQUILLIEC
- Bruno MUNIER
- Jean PASERO
- Monique VOLFF

-

POUR LA LISTE B : PAR 6 VOIX 1 BULLETIN NUL

Liste B :

- Claude GANTOIS

LE CONSEIL,

COMPOSITION COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Se sont portés candidats :

Liste A :

- Gérald ALLADIO
- Josiane GHIBAUDO
- Bruno MUNIER
- Jean – Claude PLANTADIS
- Rémy ALUNNI

Liste B :

- Gérard ALUNNI

Liste C :

.....

-

-

-

Ont été élus

POUR LA LISTE A : PAR 27 VOIX

Liste A :

- Gérald ALLADIO
- Josiane GHIBAUDO
- Bruno MUNIER
- Jean – Claude PLANTADIS
- Rémy ALUNNI

POUR LA LISTE B : PAR 6 VOIX

Liste B :

- Gérard ALUNNI

**7E DELIBERATION :
DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DU SCOT OUEST**

La commune est membre du syndicat SCOT Ouest et le Conseil Municipal désigne un représentant pour y siéger.

M. PASERO a fait savoir qu'il présentait sa démission pour convenances personnelles.

Le conseil municipal sera donc appelé à désigner à bulletin secret, un nouveau délégué suppléant au syndicat du SCOT OUEST.

LE CONSEIL,

Se sont portés candidat :

- Henri LEROY

Et après avoir procédé au vote à bulletin secret,

DESIGNE :

- Henri LEROY par 33 voix comme délégué suppléant auprès du Comité Syndical du SCOT Ouest.

**8E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET SES AFFLUENTS (S.I.S.A)**

Les actions du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents correspondent essentiellement à la surveillance des cours d'eau, leur entretien forestier, et aux grands travaux programmés dans le PAPI Siagne. (Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations)

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2011 du SISA, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND acte du rapport présenté ci-dessus.

**9E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (S.I.G.V)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage depuis sa création ainsi que les Communes du Cannet et de Pégomas.

A ce titre, la Commune a notamment transféré sa compétence quant aux obligations en matière d'aires d'accueil des gens du voyage.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2011.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2011 du S.I.G.V, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mrs Bernard DAVID Henri LEROY, Jacques BERTHELOT

PREND acte du rapport présenté ci-dessus.

**10E DELIBERATION :
VENTE DE LA PARCELLE AZ N°94 A LA SOCIETE HOTELIERE DE L'ERMITAGE DU RIOU**

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine, la Commune projette de vendre la parcelle AZ n° 94 située entre les berges aménagées du Riou et la parcelle cadastrée section AZ numéro 95 occupée par le bâti de l'Hôtel l'Ermitage.

Il s'agit en effet d'un délaissé de 74 m2 non utilisé par la Ville, et situé sous la terrasse en surplomb du restaurant.

La Société Hôtelière de l'Ermitage du Riou a formulé une offre d'achat à 45.000 euros. Cette parcelle a été estimée par ailleurs par les Domaines au prix de 38 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette parcelle au prix de 45.000 euros et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mrs G.ALUNNI Jacques BERTHELOT

Et après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)

ACCEPTE la vente de la parcelle communale cadastrée section AZ n°94 à la Société Hôtelière de l'Ermitage du Riou au prix de 45.000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que l'acte à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI VARENGO-DI-MARCO, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**11E DELIBERATION :
ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MME RICHARD SISE 895 AVENUE DE CANNES**

Dans le cadre des opérations de restructuration urbaine du centre-ville et de l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service, la Commune de Mandelieu-La Napoule envisage l'acquisition de la propriété de Madame RICHARD située avenue de Cannes, à l'intersection avec l'avenue Charles de Mouchy.

Madame RICHARD a proposé à la Ville son bien au prix de 300 000 euros.

Le service des Domaines l'a par ailleurs estimé au prix de 300 000 euros par avis émis le 23 octobre 2012.

Considérant l'intérêt que représente cette propriété, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Commune de ce bien au prix proposé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'acquisition par la Commune de Mandelieu-La Napoule de la parcelle cadastrée section AN numéro 13, propriété de Madame RICHARD au prix de 300 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que l'acte à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI VARENGO-DI-MARCO, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**12E DELIBERATION :
SUBVENTION COMMUNALE PROGRAMME « LES 4 SAISONS »**

La ville a engagé une politique active d'aide en faveur du logement.

A ce titre, il est proposé de verser à La Phocéenne d'Habitations, une subvention de 100 000 euros pour 5 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), afin d'équilibrer le bilan de l'opération à réaliser « Les 4 Saisons ».

Cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

La Ville en contre-partie de son aide financière, aura la réservation de logements supplémentaires dans ce programme.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 100 000 euros à La Phocéenne d'Habitation pour la réalisation de 5 logements aidés de type prêt locatif à usage social (PLUS) dans le programme « Les 4 saisons ».

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2012.

**13E DELIBERATION :
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 145 RUE DE BOERI
EN VUE DE LEUR VENTE AU BAILLEUR SOCIAL NOUVEAU LOGIS D'AZUR**

La Ville de Mandelieu-La Napoule souhaite vendre les locaux communaux sis 145 rue de Boéri, au sein de l'ensemble immobilier « Les Mimosées », dans le cadre de la politique menée en faveur du logement.

Le bailleur social Nouveau Logis Azur propose d'acheter ces locaux au prix de 357 000€ pour y réaliser 4 logements locatifs sociaux (2 logements Prêt Locatif Social (PLS) , 1 logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 1 logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Conformément à l'article 55 de la loi SRU, la Ville s'engage au versement d'une subvention de 250 000€, au profit de Nouveau Logis Azur, venant en déduction du prélèvement sur ressources exercé par l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil :

- de déclarer la désaffectation de ces locaux et de prendre acte de leur déclassement ;
- d'accepter la vente de ces locaux à la société Nouveau Logis Azur au prix proposé de 357 000 euros;
- d'autoriser la conclusion d'une convention permettant le versement de la subvention d'équilibre 250 000 euros au titre de la loi SRU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECLARE la désaffectation de ces locaux et prend acte de leur déclassement.

ACCEPTTE la vente des locaux communaux situés au sein de l'ensemble immobilier « Les Mimosées » rue de Boéri à la société Nouveau Logis Azur, au prix de 357 000 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la conclusion de ladite convention visant à encadrer les conditions de cette opération de cession.

AUTORISE le versement sur son budget 2013 d'une subvention d'équilibre de 250 000€ au profit de la société Nouveau Logis Azur, conformément à l'article 55 de la loi SRU.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que l'acte à intervenir sera rédigé par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

14E DELIBERATION : APPLICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION AU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 24 SEPTEMBRE 2012

Afin d'organiser sa politique d'action foncière, la Ville a institué un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de Mandelieu-la Napoule.

Ce dernier est « simple » dans les zones urbanisées et d'urbanisation futures identifiées au document d'urbanisme applicable et « renforcé » dans les centres anciens des Termes, de Capitou et de La Napoule.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de repreciser ces périmètres au regard de l'approbation du PLU en date du 24 septembre 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)

DECIDE le maintien du Droit de Prémption Urbain renforcé aux centres anciens de la Commune et le Droit de Prémption Urbain simple dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par notre PLU approuvé le 24 septembre 2012.

DIT qu'il sera procédé à la publicité de la présente délibération par voie d'affichage en Mairie, pendant un mois, et par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément aux articles R.211-2 ET R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

15E DELIBERATION : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES, SISES AVENUE DE FREJUS PAUL RICARD, A « PITCH PROMOTION » EN FAVEUR DU LOGEMENT
--

La Commune de Mandelieu-La Napoule est propriétaire de terrains sur lesquels sont situés le Centre Municipal des Jeunes et le Centre Communal d'Action Sociale. La Ville a pour projet de regrouper ces structures au sein d'autres bâtiments communaux, libérant ainsi ces terrains en vue de leur vente pour encourager la politique en faveur du logement.

A la suite d'une consultation de promoteurs, cinq offres ont été reçues et l'offre de la société PITCH est la plus intéressante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'offre de la société « PITCH Promotion » au prix de 3 630 000 euros concernant d'une part le terrain d'assiette du CMJ à hauteur de 3 000 000 d'euros, et d'autre part le bâtiment accueillant le CCAS à hauteur de 630 000 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et les actes à intervenir.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mrs Claude GANTOIS, Jacques BERTHERLOT, Henri LEROY

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

PAR 7 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)

ACCEPTE la vente des parcelles communales situées Avenue de Fréjus – Paul Ricard à la société « PITCH Promotion » ou toutes sociétés s'y substituant, au prix de 3 630 000 euros soit :

- le terrain d'assiette du CMJ au prix de 3 000 000 d'euros d'une part,
- le bâtiment accueillant le CCAS au prix de 630 000 euros d'autre part, selon le plan joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que l'acte à intervenir sera rédigé par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

16E DELIBERATION :

**CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA)**

La Commune mène une politique active en faveur du logement pour les actifs, que ce soit en locatif ou en accession. Afin de poursuivre cet effort en matière de production de logements dans un objectif de mixité urbaine et sociale, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'EPF PACA dans le cadre d'une convention « Habitat à caractère multi-sites ».

La Commune pourra solliciter l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier par le biais de négociations amiables ou en lui déléguant son droit de préemption urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VALIDE la convention Habitat multi-sites

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer avec l'EPF PACA

17E DELIBERATION :

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 24 SEPTEMBRE
2012 SUR LE SECTEUR UG4 ET LES DISPOSITIONS GENERALES**

Par délibération du 24 septembre 2012 la commune de Mandelieu-La Napoule a approuvé le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il avait été arrêté en mai 2005. Dès lors, il convient d'apporter au document d'urbanisme les modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation en vigueur.

A savoir :

- suppression de l'obligation de recul des constructions liées à la fréquentation des espaces de bord de mer ainsi qu'aux activités balnéaires et nautiques du secteur UG 4 qui feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme, conformément au décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages ; et notamment au profit du centre nautique.
- définition de l'emprise au sol, suite à la modification du code de l'urbanisme en date du 1^{er} mars 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de l'article 6 relatif au secteur UG 4 et d'inclure au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012 la définition de l'emprise au sol.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012 et notamment l'article 6 relatif au secteur UG4 ainsi que les dispositions générales.

DIT que le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois.

**18E DELIBERATION :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC – OFFICE DU
TOURISME ET DES CONGRES**

Les statuts de l'EPIC prévoient que la ville de Mandelieu-la Napoule dispose de 6 représentants titulaires et 6 suppléants au Comité de Direction de l'EPIC.

Le Conseil Municipal sera amené à désigner au scrutin secret un représentant suppléant.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de,

Et après avoir procédé au vote à bulletin secret,

DESIGNE :

- **Jean-Claude PLANTADIS par 33 VOIX**

Prend acte de l'élection de Monsieur Jean-Claude PLANTADIS comme représentant suppléant au Comité de Direction de l'Office du Tourisme et des Congrès.

**19E DELIBERATION :
DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2010, la concession des plages a été renouvelée à la Commune.

Conformément au cahier des charges annexé à cet arrêté et à la Loi Littoral, et après démolition des installations existantes, la Ville va réaliser un nouveau centre nautique en ossature bois démontable et comprenant notamment un accueil, une salle de formation, une infirmerie, un local MNS et des locaux techniques, le tout pour une surface de 330 m² environ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation d'un nouveau centre nautique municipal répondant aux obligations liées à la Loi Littoral.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation d'un nouveau centre nautique répondant au cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 et aux obligations de la Loi Littoral.

**20E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA PROTECTION DU LITTORAL OUEST CONTRE LA POLLUTION (S.I.P.L.O.P)**

Le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution pour l'année 2011 auquel la commune adhère, a adressé son rapport d'activité

Ce document retrace les différentes missions d'entretien réalisées sur les plans d'eau de Cannes à Théoule-sur-Mer de mai à septembre 2011 et précise les moyens techniques et humains mis en œuvre. Il détaille pour chaque intervention la nature et le poids des déchets recueillis, et indique les horaires et la durée des opérations.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte de ce rapport annuel d'activité 2011, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND acte de ce rapport.

**21E DELIBERATION :
DEMANDE DE MAINTIEN DES INSTALLATIONS BALNEAIRES A L'ANNEE SUR LES PLAGES
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE A COMPTER DE 2013**

La concession des plages naturelles de l'Etat à notre Commune, qui a fait l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} Janvier 2011 pour une durée de douze ans, autorise une période d'exploitation annuelle des établissements de plage du 15 mars au 15 novembre.

Afin de permettre l'animation touristique et le développement économique à l'année de notre service, il est proposé de demander au Préfet la possibilité d'ouverture à l'année des établissements balnéaires.

Le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage prévoit la possibilité de maintien permanent des installations pour les communes « stations classées » disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles et justifiant de l'ouverture sur une période entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, de plus de 200 chambres d'hôtels classés par jour en moyenne après agrément du Préfet.

La commune de Mandelieu La Napoule répond parfaitement aux conditions prévues par le décret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'agrément auprès de M. Le Préfet.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la demande d'agrément auprès de M. Le Préfet pour le maintien des établissements de plage démontables ou transportables toute l'année, au vu du dossier annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. Le Maire u son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en ce sens

**22E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU PROJET LIFE + 2012 POUR
DES ACTIONS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Lors d'une réunion organisée le 23 avril 2012 à Nice, le Conseil Général des Alpes-Maritimes a annoncé sa volonté d'être le chef de file d'une équipe de plusieurs collectivités pour présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet Life + 2012 auprès de la Commission Européenne et a lancé un appel à candidature.

Ce projet, d'une durée de cinq ans, porte sur des travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique des économies d'énergie importantes au niveau de l'éclairage public.

La ville de Mandelieu-La Napoule a rejoint cette équipe, composée du Conseil Général des Alpes – Maritimes en tant que chef de file avec pour partenaires associés la Métropole NCA, la ville de Cannes, la commune Du Tignet et la ville d'Antibes.

Cette action aura également des conséquences positives pour favoriser les "ciels noirs" et la non perturbation de certaines espèces protégées. L'investissement prévisionnel de la commune de Mandelieu-La Napoule s'élèverait à 4.465.139 € H.T. pour une subvention possible à hauteur de 1.271.000 €.

Le Conseil Municipal sera amené à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Union Européenne dans le cadre du projet Life + 2012 des subventions au taux le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Union Européenne dans le cadre du projet LIFE + 2012 des subventions au taux le plus élevé possible.

23E DELIBERATION : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES MIMOSAS

La commune est membre du Conseil d'Administration du collège des Mimosas et le Conseil Municipal désigne un représentant pour y siéger.

M. Jean-Valéry DESENS a fait savoir qu'il présentait sa démission pour convenances personnelles.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à désigner, à bulletin secret, le nouveau représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège des Mimosas.

LE CONSEIL,

Se sont portés candidats :

- **Madame Monique VOLFF**

Et après avoir procédé au vote à bulletin secret,

DESIGNE :

- **Madame Monique VOLFF par 33 VOIX**

Prend acte de l'élection de Madame Monique VOLFF comme représentant auprès du Conseil D'Administration du Collège des Mimosas.

24E DELIBERATION : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

La ville de Mandelieu-La Napoule adhère depuis de nombreuses années aux syndicats et Association énoncés ci-dessous :

- Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale (SGFI)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Amélioration Téléradiophonie de la Région de Cannes et Antibes
- Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Maritimes (SICTIAM)
- Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Le Conseil Municipal sera appelé à désigner au scrutin secret un représentant au sein de chacun de ces syndicats et de cette association.

LE CONSEIL,

Se sont portés candidat pour le Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale (SGFI)

- Monsieur Jean-Claude PLANTADIS

Et après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- **DESIGNE en qualité de délégué par 33 VOIX**
Monsieur Jean-Claude PLANTADIS

LE CONSEIL,

Se sont portés candidat Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Amélioration Téléradiophonie de la Région de Cannes et Antibes.

- Monsieur Olivier ODDES

Et après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- **DESIGNE en qualité de délégué par 33 VOIX**
Monsieur Olivier ODDES

Se sont portés candidat Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Maritimes (SICTIAM)

- Monsieur Olivier ODDES

Et après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- **DESIGNE en qualité de délégué par 33 VOIX**
Monsieur Olivier ODDES

- Se sont portés candidat à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

- Monsieur Gérald ALLADIO

Et après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- **DESIGNE en qualité de délégué par 33 VOIX**
Monsieur Gérald ALLADIO

**25E DELIBERATION :
PARRAINAGE POUR LA FETE DU MIMOSA 2013**

La Fête du Mimosa est organisée par la Commune, en collaboration avec l'Office du Tourisme et des Congrès. C'est le troisième évènement carnavalesque de la Côte d'Azur après le carnaval de Nice et la fête du citron de Menton.

Compte-tenu de son importance et de son budget prévisionnel (345 000 euros) il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des partenaires sous forme de parrainage pour l'organisation de cette manifestation.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter des partenaires sous forme de parrainage.

APPROUVE la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui détermine les modalités dans lesquelles interviendra le parrainage

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les parrains et à prendre toutes mesures utiles à leur exécution.

**26E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DU MIMOSA 2013 AUPRES DU CONSEIL
GENERAL**

La Fête du Mimosa est organisée par la ville de Mandelieu-La Napoule, en collaboration avec l'Office du Tourisme et des Congrès.

Compte-tenu de son importance et de son budget prévisionnel de 345 000 euros, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ au Conseil Général des Alpes-Maritimes, pour la programmation de « La Fête du Mimosa ».

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de « la Fête du Mimosa » auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

**27E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DU MIMOSA 2013 AUPRES DU CONSEIL
REGIONAL**

La Fête du Mimosa est organisée par la ville de Mandelieu-La Napoule, en collaboration avec l'Office du Tourisme et des Congrès.

Compte-tenu de son importance et de son budget prévisionnel de 345 000 euros, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement de 15 000€ au Conseil Régional, pour la programmation de « La Fête du Mimosa ».

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 15 000€ pour la programmation de « la Fête du Mimosa » auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

**28E DELIBERATION :
RATIO D'AVANCEMENT PROMUS-PROMOUVABLES A L'ECHELON SPECIAL**

Le décret n° 2012-552 du 23 Avril 2012 ouvre la possibilité aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6 (dernier grade), autres que ceux de la filière technique, d'accéder à l'échelon spécial doté à ce jour de l'indice brut 499. Toutefois, cet échelon ne pourra être atteint de manière linéaire mais est assimilé à un avancement de grade. Ainsi, le nombre de promotions à cet échelon spécial devra respecter, comme pour les avancements de grade, un ratio d'avancement promus-promouvables, préalablement déterminé par le Conseil Municipal délibérant après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire de déterminer ledit ratio à hauteur de 50%.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTE le ratio d'avancement promus-promouvables à l'échelon spécial tel que déterminé ci-dessus.

**29E DELIBERATION :
RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR DE L'ENQUETE – AGENTS
RECENSEURS – CONDITIONS DE REMUNERATION**

Depuis 2004 dans les communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement portant sur 8% des adresses de la commune. La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à désigner l'agent coordonnateur et à recruter les agents recenseurs et de déterminer les modalités de leur rémunération.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal l'agent coordonnateur et à recruter les agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

ACCEPTE les modalités de leur rémunération telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

**30E DELIBERATION :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de mieux appréhender la gestion des effectifs de la Ville, il revient au Conseil Municipal de supprimer et de créer des emplois après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les emplois créés répondent à des besoins de la Collectivité, soit pour faire face aux remplacements des agents indisponibles, soit pour permettre de nouveaux recrutements, soit pour permettre aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les suppressions et les créations de postes présentés,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessous.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

**31E DELIBERATION :
DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REMPLACEMENT DE L'AUVENT DE LA
TRIBUNE DU STADE ESTIVALS**

Dans le cadre de la réfection des équipements sportifs déjà engagés (stade de la Vernède, piste d'athlétisme...), la Ville envisage la rénovation de l'auvent de la tribune du stade Estivals.

Ce projet prévoit la dépose de la toiture existante vétuste composée d'une charpente en bois revêtue d'un ensemble de plaques de bois aggloméré et la pose d'une nouvelle toiture comprenant une charpente métallique recouverte d'une toile tendue à base d'un matériau composite translucide léger, résistant et 100% recyclable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation de cet auvent.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour le remplacement de l'auvent de la tribune du stade Estivals.

**32E DELIBERATION :
DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE
COMMUNALE POUR ACCUEILLIR DES RUCHES**

Considérant les actions environnementales engagées dans le cadre de l'Agenda 21 local, et l'intérêt qu'il y a à développer la biodiversité et le rôle pollinisateur des abeilles sur la flore, la commune a décidé de faciliter l'installation de ruches dans les sites forestiers.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande formulée par un apiculteur Mandocien-Napoulois d'installer chaque année un rucher d'hivernage sur le site dit du Pont St Jean sur la parcelle D2316, après l'essai concluant réalisé entre l'hiver 2011 et le printemps 2012 avec une vingtaine de ruches et ce pour une durée de 3 ans à titre gratuit.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'installation de 80 ruches maximum sur la parcelle D 2316 à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au bénéfice de Monsieur Vincent LAGET, ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

**33E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE
TRAITEMENT DES DECHETS**

La collecte des déchets est assurée par la Société Véolia Propreté.

L'élimination des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM).

Le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM) nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets concernant l'exercice 2011 (compte rendus technique et financier).

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND acte de ce rapport.

**34E DELIBERATION :
TARIF POUR LE MARCHE DE NOEL 2012**

Le marché de Noël aura lieu du lundi 17 au dimanche 23 décembre 2012 et l'animation patinoire du lundi 17 au dimanche 30 décembre 2012 sur l'Esplanade des Combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord.

Le conseil municipal sera appelé à adopter les tarifs proposés ci-après :

- Pour le droit de place du marché de Noël : 180 € par chalet
- Pour la patinoire : 5 € la ½ heure pour les adultes
3 € la ½ heure pour les enfants

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mrs Jean-Claude CASTILLO, Guy VILLALONGA

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte le tarif du droit de place pour le marché de Noël et des droits d'entrée à la patinoire tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

35E DELIBERATION : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (S.I.A.U.B.C)
--

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois, auquel la Commune de Mandelieu-La Napoule adhère, pour la compétence assainissement - épuration, depuis 2009, a envoyé le rapport d'activité pour l'année 2011.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND acte de ce rapport.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

-=-=-=-

ANNEXE DE LA MAIRIE

Décisions :

164°/ Madame ANTHONY demeurant 362 Avenue J.Passéro 6 Les Mirandoles 2 – 06210 Mandelieu-La Napoule est autorisée à exposer ses tableaux du 2 Janvier 2013 au 28 Février 2013 dans les locaux de l'annexe Mairie de Capitou.

CIMETIERES

Décisions :

133°/ Attribution du columbarium N°J16 au cimetière Saint-Jean à Monsieur PEYROL André, demeurant Le Suffren G – 628 Allée de la Marine Royale – 06210 Mandelieu-La Napoule – pour la somme de 1 024.69 €.

134°/ Attribution de la concession n°28 au carré 5 au cimetière de Capitou à Monsieur ROMAGNOLI Mariano demeurant 165 Chemin de la Théoulière – Villa l'Oasis – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 024.69 €.

135°/ Attribution de la concession n°40 au carré 11A au cimetière de Capitou à Monsieur DENECE Jean-Claude, demeurant 16 Avenue BeauSéjour, 94230 CACHAN pour la somme de 426.94 €.

136°/ Attribution de la concession N°10158 au Cimetière Saint Jean à Monsieur Marcel BOURGNINAUD demeurant le Concorde C 34 – Cannes-Marina – 364 Allée de la Marine Royale – 06210 Mandelieu, pour la somme de 4 342,47 €.

137°/ Attribution des concessions n° 2222 et 2224 du cimetière Saint Jean à Madame Miretti Veuve Nadal Marcelle, demeurant les III Rivières – 410 Avenue J.Passéro – 06210 Mandelieu – pour la somme de 2 651,89 €.

- 138°/** Attribution de la concession n°1 carré 5 au cimetière de Capitou, à Madame PROKOP Monique demeurant 5 Rue de l'Anjou – 33260 La Teste de Buch, pour la somme de 205,96 €.
- 141°/** Attribution de la concession N°24 carré 2 au cimetière de Capitou à Monsieur Michel CRON, demeurant Domaine de Valmajour, 1550 Bd Jeanne d'Arc – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 908.29 € .
- 142°/** Renouvellement de la concession N°7 carré 2 au cimetière de la Napoule à Madame Régine CASSAR, demeurant les Piboules, route de Villelaure – 84120 PERTUIS, pour la somme de 199,26 €.
- 144°/** Renouvellement de la concession n°42 carré 11a au cimetière de Capitou à Madame RAMBAUD née Edith FAILLARD, demeurant 275 Rue Louis Henfeling – 83000 TOULON pour la somme de 213,48 €
- 145°/** Attribution de la concession N°34 carré 5 au cimetière de Capitou à Monsieur AUDISIO Jean, Lucien demeurant Domaine de la Tour à Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 1 121,75 €
- 159°/** Attribution de la concession n°10154 au cimetière Saint-Jean à Madame CORNETET née PILARSKI Christiane demeurant le lavandin – 549 Bd de la Tavernière – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 9 636,76 €
- 160°/** Attribution de la concession n° 10155 au cimetière Saint-Jean à Madame PEREZ née GALAN demeurant le Roc Fleuri, 456 chemin de la Marne – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 9 636.76 €.
- 161°/** Rétrocession de la convexion n°10597 au Cimetière Saint-Jean pour la somme de 4 035,33 € à Madame Catherine BOUVERON et Claude LORGE, demeurant le Châteauneuf, 12 Rue Laurent Gandolphe – 06210 Mandelieu-La Napoule.

EDEN PARC

Décisions :

- 143°/** Monsieur Ronald SEARS demeurant 494 Avenue de Fréjus – 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE, est autorisé à exposer ses tableaux dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc du 29 Octobre au 23 Novembre 2012.

FINANCES

Décisions :

- 162°/** Les dispositions fixées par la décision municipale n°18 du 30 Janvier 2012 sont complétées.
- 165°/** La régie située dans les locaux de la Mairie Annexe, 40 Rue Jean Aulas à Mandelieu-La Napoule encaisse le produit suivant : taxe de séjour

FONCIER

Décisions :

- 139°/** Phototex Imaging est autorisé à occuper une superficie de 1m2 appartenant au domaine public communal, au sein du Hall de l'Hôtel de Ville, aux fins d'y installer et exploiter un photocopieur produisant des photocopies en noir et blanc, ainsi qu'un monnayeur, pour une durée de 5 ans.

- 140°/** Une convention d'occupation entre la ville de Mandelieu-La Napoule et Madame Ariane POLI, employée municipale, est conclue à compter du 1^{er} Novembre 2012. La dite convention porte sur un appartement de 3 pièces situé à l'Ecole Frédéric Mistral, pour une durée de 3 ans, avec un loyer mensuel de 425,73 € révisé chaque année à la date anniversaire.
- 146°/** L'association « Accueil des Villes Françaises » est autorisée à occuper les locaux situés, Maison des Anciens Combattants, avenue Janvier Passero et le sous-sol de la résidence « Les Mimosées » - 145 Rue de Boéri, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 147°/** L'Association « Ski Club de Mandelieu-La Napoule » est autorisée à occuper le local situé à l'annexe de Capitou, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 148°/** L'association « Les amis de la ville » est autorisée à occuper le local situé à Esterel Gallery, bureau 226, à Mandelieu-La Napoule, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 149°/** L'association « Les Gens du Nord » est autorisée à occuper le local situé à Esterel Gallery, bureau 226, à Mandelieu-La Napoule, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 150°/** L'association « Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts des Alpes-Maritimes » est autorisée à occuper le local situé 1450 Route de Fréjus Paul Ricard à Mandelieu-La Napoule, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 151°/** L'association « Groupe Philatélique de Mandelieu-La Napoule », est autorisée à occuper le local situé 145 Rue de Boéri, résidence « Les Mimosées » 06210 Mandelieu-La Napoule, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 152°/** L'association « La Maison du Pied Noir et de ses Amis » Est autorisée à occuper le local, à titre payant, situé place Andrée GAGE à Mandelieu-La Napoule, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 153°/** L'association « Académie Provençale » est autorisée à occuper le local situé place Andrée GAGE à Mandelieu-La Napoule, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 154°/** L'association « Aurore » est autorisée à occuper le local situé « Les Logécos », rue de Boéri, à Mandelieu-La Napoule, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 155°/** L'association « Union Nationale des Combattants » est autorisée à occuper le local situé à la Maison des Anciens Combattants, 33 Avenue Janvier Passero, à Mandelieu-La Napoule, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 156°/** L'association « La Croix Rouge Française » est autorisée à occuper le local situé à la Maison des Anciens Combattants, 33 Avenue Janvier Passero, à Mandelieu-La Napoule, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 157°/** L'association « Les Restaurants du cœur » est autorisée à occuper le local situé sous l'école Frédéric Mistral, allée Pierre Cometti, à titre gratuit, du 1^{er} novembre 2012 au 31 Octobre 2013.
- 158°/** L'association « Les Anciennes Familles Mandolociennes » est autorisée à occuper le local situé, salle « Les Jonquilles » à la Mairie Annexe de Capitou, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2012.
- 163°/** Une convention d'occupation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Madame Sylvie LASSE est conclue à compter du 1^{er} Novembre 2012. La dite convention porte sur un appartement de quatre pièces situé à l'école Fanfarigoule, boulevard Fanfarigoule. Le montant du loyer s'élève à 541,65 € mensuel, révisé chaque année à la date anniversaire.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

==--==

SAS AZUR SCENIC

Acquisition et installation de matériels techniques et scénographiques pour le centre culturel municipal

Lot 2 : Acquisition et installation de matériels scénographiques

Montant H.T : marché à bons de commandé passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 10 000 € H.T et d'un montant annuel maximum de 50 000 € H.T.

ENTREPRISE TP SPADA –SAS

Travaux de protection et d'aménagement des plages de Mandelieu-La Napoule

Montant H.T : 1 605 090.00 €

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le parc municipal

Lot 1 : un véhicule segment A

Montant H.T : 10 032,32 €

IMPRIMERIE TRULLI

Travaux d'impression, exécution de documents, périodiques, signalétique événementielle

Lot 1 : impression de périodiques

Montant H.T : marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum annuel et sans maximum

SARL LAMBERT ET BONFILS

Prestations de traitements phytosanitaires et phytocides

Lot 2 : traitements phytocides

Montant H.T : marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 15 000 € et d'un montant maximum annuel de 45 000 € .

SARL A.P.Y Méditerranée

Aménagement de sécurité aux abords des écoles Fanfarigoule et Frédéric Mistral

Lot 2 : Mobilier urbain

Montant H.T : 156 252.00 €

SACER SUD EST

Aménagement de sécurité aux abords des écoles Fanfarigoule et Frédéric Mistral

Lot 1 : VRD

Montant H.T : 69 351,00 €

PARCS ET SPORTS : SCOP SA

Remplacement du revêtement synthétique du terrain de football de la Vernède

Montant H.T : 396 539,00 € (tranche ferme issu du BPU/DOE)

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le parc municipal et le centre communal d'action sociale

Lot 8 : 2 véhicules segment : A (CCAS)

Montant H.T : 16 192.66 €

SAS SOMI

Acquisition de véhicules pour le parc municipal et le centre communal d'action sociale

Lot 7 : 1 caisson TP acier sur berce, 1 plateau ridelles et grue hydraulique de manutention posée en avant du plateau, l'ensemble sur berce

Montant H.T : 30 730.00 €

SAS CITROEN CANNES

Acquisition de véhicules pour le parc municipal et le centre communal d'action sociale

Lot 6 : 1 véhicule segment : B (Police)

Montant H.T : 14 073.85 €

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le parc municipal et le centre communal d'action sociale

Lot 5 : 1 véhicule segment : M 1 (police)

Montant H.T : 21 300.65 €

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le parc municipal et le centre communal d'action sociale

Lot 1 : 1 véhicule utilitaire

Montant H.T : 11 606.96 €

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le parc municipal et le centre communal d'action sociale

Lot 3 : 2 véhicules utilitaires légers

Montant H.T : 22 851.92 €

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le parc municipal et le centre communal d'action sociale

Lot 2 : 2 véhicules utilitaires pick-up

Montant H.T : 46 730.70 €

TEAM FB HONDA

Acquisition de véhicules pour le parc municipal et le centre communal d'action sociale

Lot 1 : 1 moto 700 cm3 (police)

Montant H.T : 10 035.46 €

SOCIETE BOTANICA

Création et entretien du fleurissement aérien

Montant H.T : Marché à bons de commande passé à prix unitaires, d'un montant minimum annuel de 60 000 € H.T et d'un montant maximum annuel de 180 000 € H.T

SEATECK SARL

Création d'une GTC

Montant H.T : 115 335.00 €

SARL PEPINIERE DES ASPRES

Fournitures de végétaux

Lot 5 : plantes d'intérieur

Montant H.T : Marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 1 000,00 € et d'un montant maximum annuel de 10 000,00 €

CLJ LES TULIPES DE France

Fournitures de végétaux

Lot 4 : Bulbes

Montant H.T : Marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 1 000,00 € et d'un montant maximum annuel de 10 000,00 €

SARL PEPINIERE DES ASPRES

Fournitures de végétaux

Lot 3 : Arbustes et plantes vivaces

Montant H.T : Marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 5 000,00 € et d'un montant maximum annuel de 60 000,00 €

SARL PEPINIERE DES ASPRES

Fournitures de végétaux

Lot 2 : Arbres et palmiers

Montant H.T : Marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 5 000,00 € et d'un montant maximum annuel de 100 000,00 €

SARL PEPINIERE DES ASPRES

Fournitures de végétaux

Lot 1 : Plantes à massifs, tapis floraux, semence de gazon et gazon en plaques

Montant H.T : Marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 20 000,00 € et d'un montant maximum annuel de 80 000,00 €

SOCIETE EL HAMDAOUI Hmida

Prestations de débroussaillage

Lot 3 : débroussaillage d'office

Montant H.T : Marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 500,00 € et d'un montant maximum annuel de 5 000,00 €

SARL GB ENVIRONNEMENT

Prestations de débroussaillage

Lot 2 : Débroussaillage des abords de la piste DFCI de Capitou

Montant H.T : Marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 25 000,00 € et d'un montant maximum annuel de 75 000,00 €

SARL GB ENVIRONNEMENT

Prestations de débroussaillage

Lot 2 : Débroussaillage des terrains communaux

Montant H.T : Marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 70 000,00 € et d'un montant maximum annuel de 210 000,00 €

SOCIETE A.B.R.V

Construction d'un club house au boulodrome Marcel Terrats

Lot 5 : Négocie/Plafonds, peinture

Montant H.T : 10 956.10 €.

SNC –LAVALIN

Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre-Ville de Mandelieu-La Napoule (Ilôt Casinca)

MONTANT H.T : 229 933.10 €

--|--